



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 28 juillet 2015

**N°114/07/2015 : PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX**

*L'an deux mille quinze, le mardi 28 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juillet 2015.*

**Etaient présents : 32**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR

**Pouvoirs : 10**

Mesdames, Messieurs Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Luc BUDOIA, Véronique LAGARRIGUE à Colette HARLE, Philippe FRANCOIS à Aurélie BURATTI, Danielle AMOUROUX à Angèle LOUCHART, Béatrice KOHLER à Laura NICOLAS, Philippe FASAN à Annie GUILLOT, José GONZALEZ à Carole GARCIA, Thierry VIALON à Marie-Dominique BAGUR

**Absents : 3**

Mesdames, Messieurs Maxime BERAUDO, Vally CENTOMO, Pauline BLANC

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°187 du 28 novembre 2011, relatif au contrat-groupe prévoyance pour le personnel communal avec INTERIALE,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Par délibération n°187 en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de signer un contrat collectif à adhésion facultative pour ses agents, avec la mutuelle INTERIALE.

Ce contrat qui arrivera à échéance le 31 décembre 2015, offre aux agents communaux, qui ont souhaité y adhérer les garanties et services suivants :

- garanties de prévoyance « maintien de salaire et primes » (90 % maintien de salaire et 40 % des primes) en cas d'incapacité temporaire totale de travail.

- garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

et des avantages du contrat collectif suivants :

- pas de frais d'adhésion, ni de frais de dossiers

- pas de formalité médicale

- pas de limite d'âge

- pas de délai de stage

- pas de franchise (sauf pour les assistantes maternelles)

et de services inclus dans l'offre de prévoyance collective :

- Micro-prêt social

- Prêt à l'installation

- Prêt caution locative

- Prêt de restructuration du budget de la famille / action curative (dans les situations de surendettement)

- Caution immobilière

- Services préventifs – missions de prévention pour le bien être des agents

L'autorité territoriale précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une à l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, soit par :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labélisés par l'ACP (procédure de labellisation)

- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (procédure de convention de participation)

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation et propose de fixer cette participation à 5 € par mois et par agent.

Le montant unitaire et fixe de cette participation est une mesure d'équité sociale, car les agents à faible revenus bénéficieront ainsi d'une part proportionnellement plus importante de leur cotisation prise en charge, comparativement à celle des agents aux revenus plus élevés.

Il est précisé :

- que cette participation sera versée pour tous les agents titulaires, contractuels, apprentis ou contrats aidés, adhérents à la mutuelle complémentaire, quelque que soit leur temps de travail effectué dans la collectivité.

- que seuls les agents en activité peuvent bénéficier directement de la participation mise en place par un employeur territorial.

- que le montant de cette participation sera versé : directement aux agents bénéficiaires, ou à l'organisme retenu par la collectivité qui la déduiront de la cotisation due par l'agent.

A titre indicatif, il est précisé, qu'à ce jour, sur les 967 agents employés par la Ville de Montauban, 218 ont choisi d'adhérer à cette complémentaire prévoyance, soit 22 %.

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer la participation de la Ville de Montauban à la complémentaire-prévoyance de ses agents à 5 € par mois et par agent adhérent.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **31 JUIL. 2015**

De sa publication le **31 JUIL. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juillet 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

